

Réf : DCM202546

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	21

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAUJLET, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pierre MAUMÉJEAN à Jean-Claude CAMPOS

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUJLET

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS, Arnaud FOUREL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

OBJET :

DF - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Louis Events pour l'organisation des Fêtes Médiévales de la Saint-Louis 2025.

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est indiqué au conseil municipal que l'association Saint Louis Events, représentée par son président, M. Julien Tranier, a déposé une demande de subvention pour financer l'organisation des Fêtes Médiévales de la Saint-Louis, qui se dérouleront à Aigues-Mortes du vendredi 22 au dimanche 24 août 2025.

Cet événement emblématique pour notre ville inclut des animations majeures telles que :

- Défilés historiques,
- Marché médiéval,
- Campements et tournois de chevalerie,
- Spectacles nocturnes.

Conformément à la convention de partenariat adoptée précédemment, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 16 000 € par courrier en date du 28 avril 2025.

Cette aide financière vise à couvrir une partie des dépenses croissantes nécessaires à la qualité et au rayonnement des festivités.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 € (seize mille euros).
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 € (seize mille euros).
- **Autorise** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire empêché, Gilles TRAULLET
1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2025-46	DF – Subvention à l'association Saint Louis Events	Pour :	21	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication